



# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 12 mars 2026.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 12 mars 2026.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,

M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ

Mme Elisa FRAPPIER

M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-03-10/01\_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.02.2026

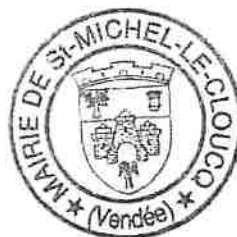
Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 février 2026 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 6 mars 2026.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2026.

Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN



Le Maire,

Francis GUILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2026-03-10/02\_DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

**CONCESSIONS FUNERAIRES**

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Superficie en m <sup>2</sup>	Carré	Emplacement
08/01/2026	472	BOBIN FAVRE Sébastien	2	9	28.01

**SIGNATURE DE DEVIS**

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Anjou Bois Energie	Granulés de bois	1.947,00

Les arbres du Marais	Taille 9 platanes et 4 tilleuls	1.740,00
Dispano	Panneaux OSB, madriers, contreplaqués	1.725,12
Pollet	Produits entretien	349,74
Pierre Claude motoculture	Pulvérisateur	306,00
Técères	Fertilisation et griffage terrain football honneur	1.494,43
Técères	Sablage terrain football honneur	1.564,15
Técères	Regarnissage terrain football honneur	1.518,43
Eaudeci	Contrôles et maintenances poteaux incendie (24)	862,56

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE.**

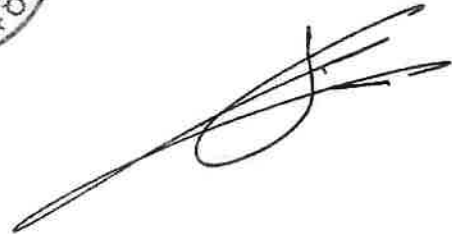
Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN



Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-03-10/03\_RETRAIT DELIBERATION N°2026-02-05/06 RELATIVE A L'OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2026-02-05/06 du 5 février 2026 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026.

Lors de son contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a demandé le retrait de la délibération car le conseil municipal a délibéré sur l'ouverture par anticipation de crédits au budget 2026 en tenant compte des restes à réaliser.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2026-02-05/06 du 5 février 2026 relative à l'ouverture de crédits par anticipation comme demandé par M. le Préfet.

Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN



Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_04-DE

SLO ✓

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET,  
Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER,  
Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE,  
Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-03-10/04\_DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors du renouvellement du conseil), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].*

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois d'avril 2026.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux. Pour cela une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre au Maire d'engager ces dépenses.

Il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

	Crédits budgétaires N-1 (SANS RAR)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
27- Autres immobilisations financières	125 000,00 €	31 250,00 €
Opération 101 - Acquisitions diverses	79 000,00€	19 750 ,00 €
Opération 102 - Bâtiments	820 800,00 €	205 200,00 €
Opération 103 - Voiries diverses	110 400,00 €	27 600,00 €
Opération 109 - Aide accession propriété	1 000,00 €	250,00 €
Opération 114 - Liaison piétonne	173 729,86 €	43 432,47
TOTAL	1 309 929,86 €	327 482,47 €

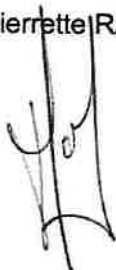
Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

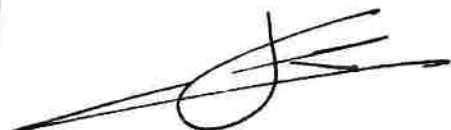
Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN




Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_05-DE

SLOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-03-10/05 APPROBATION RAPPORT CLECT DU 26 NOVEMBRE 2025 – LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LA CAPUCINE )

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_05-DE

SLO

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

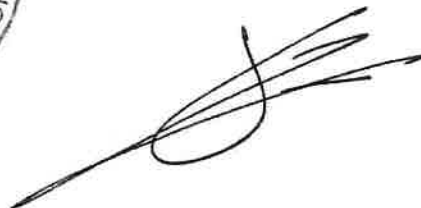
Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN



Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_05-DE



CC Pays de Fontenay Vendée

# Commission locale d'évaluation des charges transférées

## Rapport d'évaluation

Réunion du 26 novembre 2025

## CC Pays Fontenay Vendée

Par délibération du 7 juillet 2025, la communauté de communes a approuvé la prise en charge de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay le Comte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'application de la fiscalité professionnelle unique implique l'évaluation des charges nettes qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

Ainsi, la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges transférées à la communauté de communes lors de chaque nouveau transfert de compétences.

### 1. EVALUATION DE LA CHARGE NETTE

#### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

En moyenne, sur la période 2022-2024, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 58 558 € par an.

	2022	2023	2024	Moyenne
<b>011- Charges à caractère général</b>	<b>20 221</b>	<b>14 526</b>	<b>14 649</b>	<b>16 465</b>
6061-fluides	1 899	2 313	3 163	2 458
60623-alimentation	141	100	48	96
60632-fouritures de petit equipement	1 836	3 039	2 426	2 433
615221-entretiens et réparations	1 281	1 394	610	1 095
6184-versements à des organismes de formation	0	0	224	75
6283-Frais de nettoyage des locaux	10 248	4 428	4 525	6 400
6284-redevance pour services rendus	170	113	49	111
6288-autres services extérieurs	4 646	3 140	3 604	3 797
<b>012-Charges de personnel</b>	<b>41 454</b>	<b>42 397</b>	<b>42 289</b>	<b>42 047</b>
<b>65-Autres charges de gestion courante</b>	<b>0</b>	<b>121</b>	<b>16</b>	<b>46</b>
65818-autres redevances	0	121	16	46
<b>Total</b>	<b>61 675</b>	<b>57 044</b>	<b>56 954</b>	<b>58 558</b>

#### 1.2 Les recettes de fonctionnement

Le LAEP la Capucine bénéficie de la prestation de service ordinaire de la CAF ainsi que le bonus territorial qui s'élèvent en moyenne à 33 011 € par an.

	2022	2023	2024	Moyenne
<b>70-Produits des services et du domaine</b>	<b>17 691</b>	<b>17 800</b>	<b>17 900</b>	<b>17 797</b>
70632-Redevances à caractère de loisirs	17 691	17 800	17 900	17 797
<b>74- Dotations et participations</b>	<b>15 192</b>	<b>15 200</b>	<b>15 250</b>	<b>15 214</b>
747888-autres	15 192	15 200	15 250	15 214
<b>Total</b>	<b>32 883</b>	<b>33 000</b>	<b>33 150</b>	<b>33 011</b>

## CC Pays Fontenay Vendée

### 1.3 La charge nette

En moyenne, sur la période 2022-2024, la charge nette du LAEP la Capucine s'élève à 25 547 €.

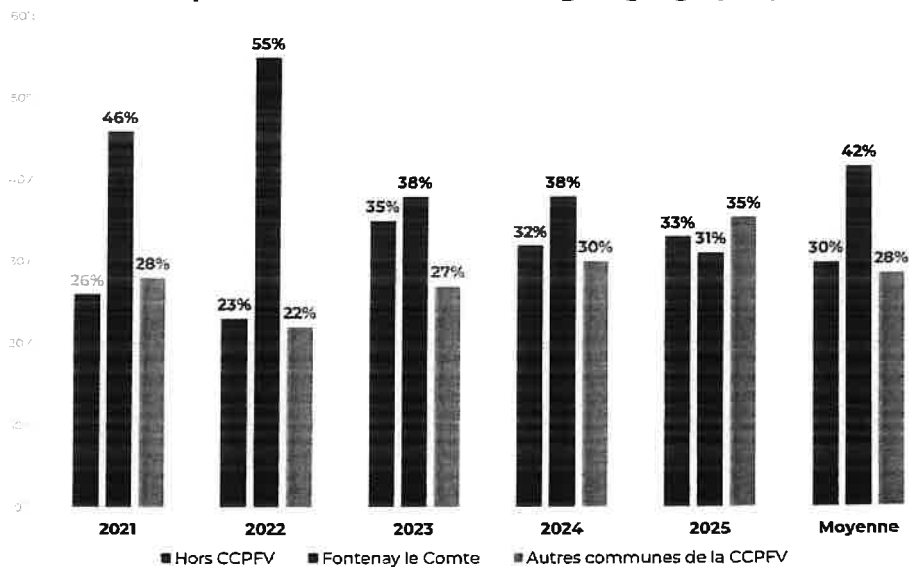
	2022	2023	2024	Moyenne
Charges de fonctionnement	61 675	57 044	56 954	<b>58 558</b>
Recettes de fonctionnement	32 883	33 000	33 150	<b>33 011</b>
<b>Charge nette</b>	<b>28 792</b>	<b>24 044</b>	<b>23 804</b>	<b>25 547</b>

## 2. FREQUENTATION DU LAEP EN FONCTION DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE

En moyenne, sur la période 2021-2025<sup>1</sup>, la fréquentation du LAEP est la suivante :

- 42% sont originaires de la ville de Fontenay le Comte
- 30% sont originaires de communes hors de la CCPFV
- 28% sont originaires des autres communes de la CCPFV

Fréquentation du LAEP selon origine géographique



## 3. POSITION DE LA CLECT

La CLECT :

- Prend acte de la charge nette moyenne de 25 547 € pour le LAEP
- Constate que les familles de Fontenay le Comte représentent en moyenne moins de la moitié des familles fréquentant de LAEP
- Considère que ceci constitue une charge de centralité pour la ville de Fontenay le Comte
- Propose alors de ne rien retenir sur les attributions de compensation.

<sup>1</sup> Pour l'année 2025, il s'agit des données du 1<sup>er</sup> semestre



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_06-DE

SLO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-03-10/06\_APPROBATION RAPPORT CLECT DU 5 JANVIER 2026 - PLUI

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 5 janvier 2026 et relatif à la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;

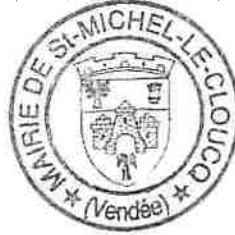
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrêtant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
  - **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
  - **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.
- 

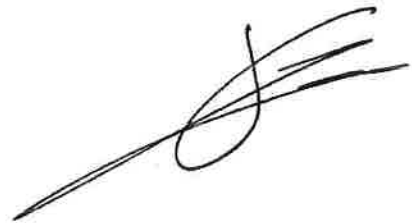
Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN



Le Maire,

Francis GUILLON





## Rapport de présentation à la CLECT 5/01/2026

### PRÉAMBULE

Par délibération du 1er juillet 2024, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale, PLUi ». Il s'en est suivi la prise de compétence au 1er octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

L'élément majeur de cette prise de compétence est la capacité communautaire de lancer l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H). Cette nouvelle étape de l'intégration dans un avenir commun sera portée par ce document unique aux 25 communes formant la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

Le PLUi-H est un outil de planification qui exprime un projet de territoire stratégique à échéance d'une dizaine d'années, sur l'ensemble du territoire communautaire. Il matérialise les règles qui devront être respectées pour toutes demandes d'autorisation d'urbanisme, mais également la manière dont les espaces naturels et agricoles seront préservés.

S'agissant à la fois d'une volonté collective au travers d'un projet de territoire, d'une mise aux normes légales enfin de la mise en harmonie de l'ensemble des documents aujourd'hui en application sur le territoire, il a été proposé que l'ensemble des communes participent en partie au financement de l'opération PLUiH.

### CADRE METHODOLOGIQUE

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 de la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création, sous certaines conditions, d'une "attribution de compensation d'investissement" : c'est le moyen d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres ou versée par toutes ou partie des communes membres à l'EPCI.

Cette nouvelle disposition a été intégrée au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) : il s'agit donc d'un dispositif relevant de l'évaluation libre des attributions de compensation ouvert aux communes et à la communauté, si elles en font le choix.

Le Conseil communautaire s'appuiera sur les travaux de la CLECT afin de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes.

#### 1. Évaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Sur la base de ces indications, la CLECT peut retenir différentes méthodologies d'évaluation des coûts moyens annualisés des charges transférées.

#### 2. Proposition de méthodologie

L'ensemble de la réalisation de l'opération a été estimée à partir des éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_06-DE

SLO

- Les frais de personnel lié à la gestion et au pilotage du projet sont du ressort entier de la Communauté de communes, ainsi que les frais liés au volet Habitat ;
- Les subventions éventuelles seront allouées à la Communauté de communes ;
- Le FCTVA relèvera des attributions de la CCPFV ;
- Le solde des dépenses sera établi en Hors Taxe.

La réalisation totale du PLUiH a été estimée à 720 000€ tous frais compris.

La participation communautaire s'établit ainsi :

- Le volet Habitat est estimé à 120 000€ (par référence à l'opération précédente) ;
- Les frais liés à l'ingénierie interne sont évalués à 270 000€ pour la durée de l'opération (sur 4 ans environ).
- Le montant du marché public et des avenants passés ensuite se traduisent par un montant actuel de 263 000€, auxquels s'ajoutent des estimations de travaux complémentaires pour la bonne réalisation de l'opération PLUiH, soit une estimation totale de 300 000 €HT.
- L'obtention de la subvention de l'État qui peut s'élever jusqu'à 35% du montant du Bureau d'études retenu, soit un montant estimé de 91 528€ à date.

Les contributions des communes sont proposées sur la base de la somme déduite des montants ci-dessus établis, à savoir 208 475€.

Le plan de financement du PLUiH de la CCPFV a été proposé sur le modèle suivant :

Catégories	Montant (HT)
Ensemble des marchés	300 000 €
Subvention État "estimée"	91 525 €
Charge à financer	208 475 €

Ce solde de 208 475 € sera ensuite réparti entre les communes selon les critères suivants :

- Une base de répartition fondée sur un critère population pour 60% et un critère superficie pour 40% ;
- Une décote de 25% pour un document conforme avec la Loi ALUR
- Une décote de 50% pour un document conforme avec la Loi Climat Résilience
- Une surcote de 25% pour les RNU.

**Tableau des critères et de répartition**

Communes	Population	Surface	Points superficie 40% + Population 60% (A)	0%	PLU alloué		PLU climatisé		Surcote RNU		Points (A +/- B)	Répartition théorique enveloppes communales	Annualité	coût par hab / 4 ans	coût par hab / an
					-25%	-50%	+25%	+50%							
Auchay sur Vendée	1 140	2 121	367	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	367	9 177 €	2 294 €	5,65 €	1,41 €
Bourneau	734	1 636	256	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-65	194	4 866 €	1 217 €	6,63 €	1,66 €
Doix les Fontaines	1 780	2 367	495	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	495	12 388 €	3 097 €	6,52 €	1,73 €
Fontenay-le-Comte	14 442	3 416	2 637	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-1319	1319	32 995 €	8 245 €	2,28 €	0,57 €
Foussais-Payré	1 204	3 468	492	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	492	12 303 €	3 076 €	10,42 €	2,55 €
Le Langon	1 071	2 377	377	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-189	189	4 723 €	1 181 €	1,21 €	1,10 €
Les Veillères sur Vendée	1 397	2 660	455	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	455	11 377 €	2 844 €	3,14 €	2,49 €
L'Hermenault	821	1 142	247	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	247	6 189 €	1 547 €	6,22 €	1,58 €
Longèves	1 380	1 191	328	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	328	8 199 €	2 050 €	5,16 €	1,47 €
L'Orbrie	822	986	216	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-54	162	4 057 €	1 014 €	1,69 €	1,33 €
Marsais-Sainte-Radegonde	537	1 472	213	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	213	5 337 €	1 334 €	6,94 €	1,81 €
Mervent	1 080	2 558	386	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	396	9 913 €	2 478 €	9,09 €	2,27 €
Montreuil	843	1 203	240	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	240	6 003 €	1 501 €	7,22 €	1,78 €
Mouzeuil-Saint-Martin	1 238	2 603	424	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	424	10 613 €	2 653 €	8,57 €	2,19 €
Pelosse	689	1 590	250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	250	6 248 €	1 562 €	6,58 €	1,63 €
Pleacote	1 176	1 162	263	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-147	147	3 666 €	917 €	3,12 €	0,78 €
Pouillès	661	1 723	255	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	64	319	7 973 €	1 993 €	7,06 €	1,82 €
Saint-Cyr-des-Gais	546	2 108	270	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	270	6 751 €	1 688 €	7,79 €	1,96 €
Saint-Laurent-de-la-Salle	401	1 922	230	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	57	287	7 186 €	1 790 €	8,72 €	2,18 €
Saint-Martin-de-Fraigneau	871	1 347	257	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	257	6 425 €	1 606 €	7,39 €	1,84 €
Saint-Martin-des-Fontaines	173	564	76	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	19	95	2 390 €	597 €	13,21 €	3,45 €
Saint-Michel-le-Cloucq	1 284	1 765	361	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-90	271	6 780 €	1 695 €	5,24 €	1,31 €
Saint-Vaérien	570	1 430	216	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	54	269	6 726 €	1 681 €	11,96 €	2,95 €
Serigné	1 058	1 846	330	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	330	8 259 €	2 065 €	7,40 €	1,95 €
Vouvent	887	2 020	317	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0	317	7 933 €	1 983 €	8,91 €	2,29 €
<b>Total</b>	<b>36 930</b>	<b>46 443</b>	<b>10 040</b>							<b>8331</b>	<b>204 475 €</b>	<b>57 115 €</b>	<b>8,33 €</b>	<b>2,08 €</b>	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_06-DE

SLOW

### 3. Versement des attributions de compensation

#### **Une application sur les quatre prochains exercices budgétaires**

Sauf élément contraire apparaissant en cours de processus, cette ACI est liée intrinsèquement à la procédure d'élaboration du PLUI, et s'appuie sur les dénominations comptables et juridiques de la procédure. Le calendrier prévisionnel fait mention d'une fin de l'opération en 2029.

**Une clause de revoyure** est dès lors proposée à être appliquée lors de la 4ème et dernière année de versement, afin d'éventuellement adapter les participations aux coûts qui auront pu apparaître en cours de procédure et éventuellement proposer une nouvelle évaluation des AC.

**Les titres de recettes** à l'encontre des communes ayant opté pour l'AC d'investissement sont établis en fin du premier trimestre de chaque année civile.

#### **VOTE DU RAPPORT DE CLECT**

Le présent rapport est adressé au Conseil communautaire ainsi qu'aux 25 communes de la CCPFV, pour délibération concordante de chaque conseil municipal.

La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Tous les Conseils municipaux doivent se prononcer suite à la notification du rapport par la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée. Toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport de CLECT.

Lors de sa séance suivant le délai des 3 mois (ou avant si les conseils municipaux ont déterminé leur vote dans un délai court), le conseil communautaire :

- prendra acte des résultats du vote des conseils municipaux sur le rapport de CLECT,
- votera le montant définitif de l'attribution de compensation de chaque commune sur la base du rapport de CLECT adopté.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_07-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Étaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

---

2026-03-10/07\_ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est présenté au conseil municipal, pour information, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_07-DE

SLOW

Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel en €	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel
Francis GUILLON	Maire (mandat en cours)	16 869,60	Non concerné
Pierrette RAGUIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe (mandat en cours)	8 237,52	Non concerné
Jacques HILAIREAU	2 <sup>ème</sup> Adjoint (mandat en cours)	6 954,96	Non concerné
Patricia NARDIN	3 <sup>ème</sup> Adjointe (mandat en cours)	6 264,48	Non concerné
Pascal GAIGNET	4 <sup>ème</sup> Adjoint (mandat en cours)	6 264,48	Non concerné
Oliver BOUTEVIN	Conseiller municipal (mandat en cours)	2 145,72	Non concerné

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2025.

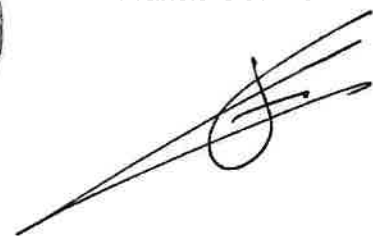
Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN



Le Maire,

Francis GUILLON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2026

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAIGNET,  
Adjoints au Maire,  
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme  
Géraldine PRINTEMPS (arrivée au cours du point n°6), Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile  
TOSOLINI, conseillers municipaux.

Absent :

M. Michel BAZANTÉ  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Pierrette RAGUIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2026-03-10/08\_APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2025 –  
BUDGET GENERAL

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à

SLOW

réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Pierrette RAGUIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	664 889,51 €	932 187,88€	1 597 077,39 €
	Restes à réaliser	343 769,09 €	0,00 €	343 769,09 €
Dépenses	Dépenses réalisées	688 803,00 €	688 497,44	1 377 300,44 €
	Restes à réaliser	386 375,06 €	0,00 €	386 375,06 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 913,49 €	243 690,44 €	219 776,95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-208 293,60 €	567 909,42 €	359 615,82 €
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	<b>Excédent/déficit (+/-)</b>	<b>-232 207,09 €</b>	<b>811 599,86 €</b>	<b>579 392,77 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-42 605,97 €	0,00 €	-42 605,97 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-274 813,06 €	811 599,86 €	536 786,80 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_08-DE

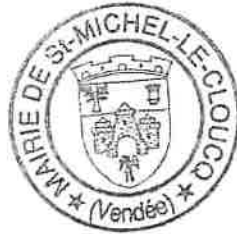
SLO

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité : *Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Pierrette RAGUIN



Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

**SLOW**

ID : 085-218502565-20260310-DEL\_2026\_03\_08-DE